



ARRETE MUNICIPAL N° 20-2885

FETE DE LA MUSIQUE D'AJACCIO 2020

**Portant stationnement interdit,
Portant autorisation de stationnement,
Portant circulation stoppée et déviation,
Portant circulation interdite,**

Le dimanche **21 Juin 2020 de 12h00, et ce, jusqu'au lundi 22 juin 2020, 01h00**

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Règlements/CD/TJ/TE/06
NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,
Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,
Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I — Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,
Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,
Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,
Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,
Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,
Vu la demande du service Festivités de la ville d'Ajaccio en date du 5 Juin 2020;
Considérant qu'à l'occasion de la Fête de la Musique, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures en vue de réglementer le stationnement et la circulation afin d'éviter tout risque d'accident,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

Article 1 : Le dimanche 21 Juin 2020 à partir de 12h00 et ce jusqu'au lundi 22 juin 2020, 01h00, le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

STATIONNEMENT INTERDIT

AVENUE ANTOINE SERAFINI

Portion comprise entre le quai Napoléon et le boulevard Roi Jérôme

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Article 2: Le dimanche 21 Juin 2020 à partir de 14h00 et ce jusqu'au lundi 22 juin 2020, 01h00, seuls les **véhicules des participants à la fête de la musique** seront autorisés à stationner dans la zone suivante :

AVENUE ANTOINE SERAFINI

Portion comprise entre le quai Napoléon et le boulevard Roi Jérôme (côté droit)

CIRCULATION STOPPEE

Article 3: Le Dimanche 21 Juin 2020 à partir de 19h00. la circulation sera stoppée le temps du passage du convoi, des déviations seront mises en place afin d'inviter les usagers à ne pas utiliser les artères ci-après :

**QUAI NAPOLEON
AVENUE SERAFINI
BOULEVARD ROI JEROME
AVENUE DU 1 CONSUL
COURS NAPOLEON
RUE SERGENT CASALONGA**

RUE LORENZO VERO
AVENUE JEAN JEROME LEVIE
BOULEVARD CHARLES BONAPARTE
AVENUE MARECHAL JUIN
BOULEVARD LOUIS CAMP! (ROCADE)
ROUTE DE MEZZAVIA
AVENUE NOEL FRANCHINI
RUE FRANCOIS PIETRI
COURS JEAN NICOLI
RUE ANGE MORETTI
RUE NICOLAS PERALDI
RUE BIANCAMARIA
MONTEE SAINT JEAN
COURS NAPOLEON,
PLACE FOCH
QUAI NAPOLEON

Le Dimanche 21 Juin 2020 à partir de 21h30, la circulation sera stoppée le temps du passage du convoi, des déviations seront mises en place afin d'inviter les usagers à ne pas utiliser les artères ci-après :

QUAI NAPOLEON
PLACE FOCH
AVENUE SERAFINI
BOULEVARD ROI JEROME
AVENUE DU 1^{ER} CONSUL
COURS NAPOLEON
RUE SERGENT CASALONGA
RUE LORENZO VERO
AVENUE COLONEL COLONNA D ORNANO
BOULEVARD DOMINIQUE PAOLI
AVENUE KENNEDY
AVENUE MONCEY
RUE DR DELL PELLEGRINO
COURS NAPOLEON
AVENUE DE PARIS
COURS GENERAL LECLERC
COURS GRAND VAL
BOULEVARD MME MERE
BOULEVARD ALBERT IER
BOULEVARD ROSSINI
BOULEVARD LANTIVY
AVENUE EUGENE MACCHINI
AVENUE DU 1^{ER} CONSUL
AVENUE SERAFINI
PLACE FOCH
QUAI NAPOLEON

CIRCULATION INTERDITE

Article 4: la circulation sera interdite et la rue barrée, des déviations seront mises en place afin d'inviter les usagers à ne pas utiliser les artères ci-après :

Le dimanche 21 Juin 2020, aux passages de la parade durant 30 minutes

COURS NAPOLEON
A la hauteur de la couronne
Déviation avenue du 1^{er} consul et *avenue* de Paris
A la hauteur de la rue FREDIANI
Déviation boulevard Sampiero

RUE FRANCOIS PIETRI
A la hauteur de la place Jean Casili
Déviation cours Prince Impérial et avenue Maréchal Juin

Article 5 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 8 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le service des festivités de la ville d'Ajaccio.

Fait à AJACCIO, le 16 juin 2020

Pour M. le Maire
L'Adjoint Délégué
Ressources et Moyens
Jean Philippe ARMAND
Jacques B L LARD

